

PROCÈS-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2026

Présents : Madame Sandrine DELORY, Monsieur Ronan GUILLOUX, Monsieur Olivier PROUFF, Madame Marie-Christine PELLERIN, Monsieur Roland MERRER, Madame Sylvie PETITJEAN, Madame Marion DEQUEN, Monsieur Yann RUELLIN, Monsieur Mohamed FAKIR, Madame Brigitte MERRER, Monsieur Antoine HENRY, Madame Mélanie BRASSEUR.

Secrétaire de séance : Madame Marion DEQUEN

Absent(s)/excusé(s) : Madame Ivanne HUREAU, Monsieur David TREVIEN, Madame Anna DUBRULLE

Pouvoirs : Madame Ivanne HUREAU à Monsieur Ronan GUILLOUX
Monsieur David TREVIEN à Monsieur Olivier PROUFF
Madame Anna DUBRULLE à Madame Marion DEQUEN

OUVERTURE DE SÉANCE : 19h56

ORDRE DU JOUR

D73- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOÛT 2026

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, ayant délibéré :

Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 août 2026 à l'unanimité

➤ **11 Voix Pour (8 présents et 3 procurations), 3 voix contre**

Les membres de l'opposition votent contre le Procès-verbal du conseil municipal du 31 août 2026 et soulignent qu'il n'apparaît pas dans ce PV les motifs de leur vote contre la délibération D69 à savoir la non transmissions en amont de la convention entre la mairie et la gérante du Bar-restaurant.

Madame Le Maire ajoute deux sujets à l'ordre du jour et demande l'accord des membres du Conseil Municipal à savoir : l'attribution d'une subvention au rased et le remplacement du conduit de fumée de la boulangerie communale.

D74 – INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATIONS

La maire du Cloître Saint Thégonnec,

Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Madame le Maire informe que la commune (selon les données de issues de l'INSEE de 2023) possède 397 logements (dont 289 habitations principales soit 72.7%, et 45 logements vacances soit 11% des logements).

Approuvé à l'unanimité : (14 voix, 11 présents et 3 procurations).

D75 – FIXATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATIONS

La maire du Cloître Saint Thégonnec,

Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation :

- pour la première année d'imposition à **16.06 %**
- à compter de la deuxième année d'imposition à **34 %**

Charge la maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Approuvé à l'unanimité : (14 voix, 11 présents et 3 procurations).

D76 – PROJET DE COHÉSION SOCIALE 2022-2026 : AVENANT DE PROLONGATION D'UN AN

La délibération n°11/2022 a validé la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) par la commune avec la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère pour la période 2022-2026. Cette convention inclut également, par extension, le Projet Territorial de Cohésion Sociale, en partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole d'Armorique et le Département du Finistère. Cette convention est signée par l'ensemble des communes du territoire et se termine au 31/12/2026.

La CTG est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales. Les financements associés à la CTG remplacent au fil de leur renouvellement les Contrats enfance jeunesse (CEJ).

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La Convention Territoriale Globale a pour objectifs de :

- Renforcer la coopération et la gouvernance partenariale,
- Faciliter la mobilisation efficiente des fonds publics et éviter les doublons d'intervention,
- Améliorer le fonctionnement et planifier le développement des services sur les territoires sur une période pluriannuelle.

Elle contribue ainsi à une plus grande efficacité, lisibilité et complémentarité des actions menées en direction des habitants d'un territoire.

Les enjeux contenus dans la convention « Projet Territorial de Cohésion Sociale » 2022-2026 :

- Des droits et des services variés, favorisant proximité et mobilité sur l'ensemble du territoire ;
- Un accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle qui prend en compte de façon transversale l'ensemble des besoins pour rendre chacun acteur de son projet de vie ;
- Un territoire solidaire, où l'on se sent bien et où chacun trouve sa place

Il est proposé de reporter d'un an la fin de la convention, au 31 décembre 2027, par avenant afin de prendre le temps de l'évaluation et de la construction d'un nouveau partenariat entre la CAF, les communes, l'agglomération et les partenaires.

Approuvé à l'unanimité (14 voix, 11 présents et 3 procurations) :

- Reporter au 31/12/2027 la convention « Projet Territorial de Cohésion Sociale » avec la CAF, les 26 communes, le CCAS de Morlaix, la MSA et le Département du Finistère.
- Autoriser le Maire ou son représentant, à signer, l'avenant à la convention y afférente ainsi que toutes pièces administratives.

D77 – DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT SANTÉ POUR LE MANDAT

Le Contrat Local de Santé (CLS) a été signé en janvier 2020 pour une durée de 5 ans. Durant cette période, cet outil porté conjointement avec l'ARS et mis en œuvre avec les partenaires du territoire, a permis de créer du sens et des actions au service de notre population (gestion de la crise sanitaire, campagne de prévention, accompagnement des professionnels de santé et de 6 mairies dans le montage de leur projet de santé lié au développement des maisons de santé, sport santé, santé mentale, attractivité des métiers et du territoire, connaissance des acteurs, ...).

Arrivant à son terme en 2025, il a été proposé aux communes du Pays de Morlaix de nommer un référent santé.

A l'occasion du renouvellement des conseil municipaux sur le territoire, il y a lieu de redésigner un membre.

Approuvé à l'unanimité (14 voix, 11 présents et 3 procurations) : Désignation de Brigitte MERRER conseillère municipale en qualité de référent santé pour le compte de la Commune.

D78 – ACQUISITION DE RAFRAICHISSEURS D'AIR POUR LES LOCAUX SCOLAIRES ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS D'EDF

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation réalisée auprès de la société ABC Equipements collectivités,

Considérant le besoin exprimé par la commune du Cloître Saint Thégonnec pour pallier aux épisodes de canicule au sein de ses locaux et notamment de l'école communale,

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de l'acquisition d'un lot de 10 rafraîchisseur d'air mobiles pour les locaux scolaires. Le tarif est de 3 315.60 euros HT.

Une demande de subvention sera effectuée auprès de EDF pour le montant total étant donné que celle-ci est plafonnée à hauteur de 4 000 Euros HT.

Approuvé à l'unanimité (14 voix, 11 présents et 3 procurations)

D79 – REMPLACEMENT D'UN POTEAU INCENDIE PAR DN 100 NORMALISÉ PRISE APPARENTES SUR LE RÉSEAU EXISTANT

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de remplacer un poteau incendie hors service au lieu-dit Kerbriant.

Le devis de « An Dour » pour ce remplacement s'élève à 2 712 euros HT.

Approuvé à l'unanimité (14 voix, 11 présents et 3 procurations)

D80 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : AIDE A L'ORGANISATION D'UN ÉVÈNEMENT CULTUREL « LES RUES EN SCENES EDITION 2026 »

L'association " Les souris noires » dont le siège est au Cloître Saint Thégonnec a pour objet l'activité de soutien au spectacle vivant, le chant, la chorale.

Dans le cadre de son appui pour la manifestation culturelle « les rues en scènes 2026 » dans le commune du Cloître Saint Thégonnec, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière exceptionnelle de 72 euros.

A l'appui de cette demande en date du 17/09/2026, l'association a adressé un dossier à Madame Le Maire qui comporte les éléments à l'appui de la demande et les informations utiles.

Approuvé à l'unanimité (14 voix, 11 présents et 3 procurations)

D81 – FIXATION D'UNE CAUTION POUR LES DEUX LOGEMENTS A CARACTERE SOCIAUX DE L'ESPACE COUROT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs ;

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire d'un bien immobilier situé à l'adresse 3, Rue de la libération (Parcelle cadastrale section AB n°482) ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de développer l'offre de logements à loyers modérés / à caractère social sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le montant d'une caution à la signature du bail locatif pour chacun des logements ;

Madame Le Maire propose l'équivalent d'un loyer nu par logement à savoir 496.17 et 495.48 euros.

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune en recettes de fonctionnement (Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées, fonds non remboursables et avances conditionnées » / Article 165 « dépôts et cautionnements reçus »).

Entendu l'exposé du Maire ;

Approuvé à l'unanimité (14 voix, 11 présents et 3 procurations) : FIXER le montant des cautions des deux logement à 496.17 et 495.48 euros € à compter du 1^{er} octobre 2026.

D82 – SIGNALÉTIQUE ET PEINTURE ROUTIÈRE

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est proposé d'effectuer des travaux de signalétique et peinture routière sur la commune.

Plusieurs tranches de travaux sont à l'étude et il a été priorisé une première tranche dans le bourg cette année. Ces travaux se trouvent au niveau de la rue de la Libération, la Rue du Calvaire, la rue des Rochers, Place de la Mairie et Hameau de Villar Guer ainsi qu'au niveau de l'école (cf. devis ci-annexé).

Deux sociétés ont été sollicitées ont répondu aux demandes et proposent les tarifs suivants :

Entreprise	Proposition	Montant HT	TVA	Montant TTC
QUEST SIGNAL		4 299.00	845.80	5074.80
HELIOS		4146.50	829.30	4975.80

Madame Le Maire informe que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 21 article 2152 « installation de voirie ».

Approuvé à l'unanimité (14 voix, 11 présents et 3 procurations) : DECIDE d'accepter le devis de la société HELIOS pour l'ensemble des travaux pour un montant total de 4146.50 euros HT soit 4975.80 euros TTC.

D83 – PROTECTION, SECURITÉ ET INCENDIE

Madame Le Maire expose la nécessité de changer des extincteurs de la commune pour que celle-ci soit aux normes au niveau de la réglementation. Un état des lieux relatif à la sécurité incendie a été réalisé sur l'ensemble des bâtiments de la commune (école, mairie, bibliothèque).

Un retour de cet état des lieux s'avère insatisfaisant et fait apparaître un manque d'entretien des bâtiments communaux.

A ce titre, Madame Le Maire présente le devis de l'entreprise IROISE PROTECTION pour un montant d'environ 1 000 euros HT

Approuvé à l'unanimité (14 voix, 11 présents et 3 procurations)

D84 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU RASED

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED), est un dispositif de l'éducation nationale qui intervient dans toutes les écoles publiques de la circonscription de Morlaix, dont celle du Cloître.

Il sollicite la commune pour une participation d'un euro par élève scolarisé.

Approuvé à l'unanimité (14 voix, 11 présents et 3 procurations) : subvention de 43 euros au RASED pour l'année scolaire 2026-2027.

D85 REMPLACEMENT DU CONDUIT DE FUMÉE DE LA BOULANGERIE COMMUNALE

Madame Le Maire expose la nécessité de remplacer le conduit de fumée de la boulangerie. Un devis a été établi par l'entreprise LE BIHAN (Morlaix) à hauteur de 1781.69 € HT soit 2138.03 € TTC.

Approuvé à l'unanimité (14 voix, 11 présents et 3 procurations)

QUESTIONS DIVERSES

➤ Information du maire sur la pénurie d'eau dans les villages et le dispositif mis en place pour y répondre :

- Ouverture de la maison d'urgence (8h00 à 20h00 tous les jours)
- Distribution de bouteilles d'eaux aux administrés concernés (An Dour a livré en urgence une palette de 500 L d'eau)
- Ouverture du camping pour les sanitaires.
- Une réunion publique sera organisée prochainement pour rappeler aux familles concernées par l'acquisition d'une maison avec un captage privé leurs obligations et que la commune en peut intervenir au libre choix du Maire sur de la solidarité.

Aucune obligation n'incombe à la commune sur une prise en charge.

➤ Gîte (réponse à une question de l'opposition) :

La municipalité (majorité) a rencontré la direction d'Ostal pour échanger sur les conditions de sorties et la fin de la convention avec l'association OSTAL. L'association avait pris des réservations après le 30 septembre, une date de report de fin de convention a été demandée au 31.10.2026. Un retour de l'association parviendra dans les plus brefs délais.

➤ Logements de l'espace COUROT :

Toutes les candidatures seront examinées au cas par cas. Une attention particulière sera portée sur les dossiers avec des enfants pour soutenir les effectifs de l'école communale.

➤ Convention et horaires de l'agence postale communale :

Les services de La Poste ont été informés des nouveaux horaires de la mairie et de l'agence postale communale. Ces nouveaux horaires ne dérogent pas aux modalités de la convention signée auparavant. L'objectif étant pour les agents administratifs de se recentrer sur les dossiers en cours en améliorant les conditions.

➤ Convention Bistrot : Bar-restaurant communal (réponse à une question de l'opposition)

S'agissant d'une convention AOT, et des obligations s'y afférant, la convention est à l'affichage de la Mairie depuis le 17 Août 2026 et est donc, consultable par tous. L'autorisation d'occupation du bistrot à titre gracieux a été accordée cet été, l'un pour le tournage d'un film et l'autre pour une publicité sur des recettes

de cuisine.

Le bâtiment appartenant à la commune, a été mis à disposition gracieusement.

➤ Attribution maison Castel

La locataire actuelle quitte le logement au 1^{er} novembre. Il a été décidé d'attribuer le logement à Madame Tosser à compter du 1^{er} décembre 2026.

Pour rappel ce choix s'effectue au vue de l'état de l'entretien des locations communales. De ce fait, des travaux seront à envisager sur la maison et demande un relogement temporaire.

HEURE DE CLÔTURE DE SÉANCE : 20h35

Au Cloître Saint Thégonnec

Le 28 septembre 2026

Le Maire,

Sandrine DELORY

